



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	7	0	0

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 15 MARS 2021

N° :

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 158-07-2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 10 mars à 09h30, le
Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,
s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la
présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse
CODRINGTON, Steven PATRICK, Marie-Dominique
RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épouse
CODRINGTON.

OBJET : Octroi d'une subvention spécifique
exceptionnelle 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.



Objet : Octroi d'une subvention spécifique exceptionnelle 2SERVEUR au LGT R. WEINUM.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,

Vu le décret n°2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;

Considérant la pertinence de la demande exprimée par la direction LGT R. WEINUM ;

Considérant l'estimation des coûts de la réparation du serveur ;

Considérant l'avis de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires consultée le 3 mars 2021 ;

Considérant le budget de la Collectivité,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : D'allouer une subvention spécifique initiale 2SERVEUR de cinq mille huit cents euros (5 800€) permettant un fonctionnement satisfaisant des moyens de communication et des outils pédagogiques du LGT R. WEINUM ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mars 2021.

Le Président du Conseil territorial,



1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

4^{ème} Vice-président
Steven PATRICK

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON